



Lettre du Président

Chers actionnaires,

Nous avons le plaisir de vous convoquer à l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire de Biophytis, qui se tiendra le jeudi 12 novembre 2026 à 14h00, au Bâtiment Silver Innov, 54 rue Molière, 94200 Ivry-sur-Seine. L'ensemble des documents préparatoires à cette Assemblée est désormais disponible sur le site internet de Biophytis, notamment le rapport général du Conseil d'administration, les rapports des commissaires aux comptes, ainsi que le texte complet des projets de résolutions qui seront soumises à votre vote.

Cette Assemblée intervient à un moment important pour Biophytis. Au cours des derniers mois, nous avons franchi plusieurs étapes structurantes dans le développement de BIO101, notre principal candidat-médicament, avec une stratégie désormais articulée autour de deux indications complémentaires : l'obésité et la sarcopénie.

Dans l'obésité, le lancement de l'étude clinique de phase 2 OBA constitue notre prochaine priorité opérationnelle. Grâce à l'augmentation de capital réalisée en septembre, son lancement est désormais financé, avec le recrutement du premier patient attendu au premier trimestre 2027. Cette étude évaluera BIO101 en complément des traitements de type GLP-1, afin d'explorer son potentiel pour préserver la force musculaire et la mobilité pendant la perte de poids. Le protocole a par ailleurs été élargi afin d'étudier l'effet rebond pouvant survenir après l'arrêt de ces traitements.

En parallèle, nous poursuivons activement la préparation de notre programme de phase 3 SARA-31 dans la sarcopénie, à travers notre co-entreprise à Hong Kong qui vise à accélérer le développement et la commercialisation de BIO101 en Asie. Le projet est donc pleinement engagé et les prochaines étapes devraient porter sur l'apport de propriété intellectuelle, la signature de l'accord de licence et le versement d'un premier financement de 3 millions de dollars, une fois les autorisations administratives nécessaires obtenues, dans le cadre d'un engagement pouvant atteindre 20 millions de dollars sur trois ans. Ce modèle devrait permettre de financer une part importante du développement clinique sur cette indication tout en limitant au maximum une dilution des actionnaires.

C'est dans ce cadre stratégique que nous soumettrons à votre vote, lors de l'Assemblée Générale, diverses résolutions dont l'objectif principal sera de **donner à Biophytis les moyens de poursuivre son développement avec la latitude nécessaire**. Celles-ci s'inscrivent dans la continuité des résolutions adoptées lors de l'Assemblée Générale précédente, notamment en ce qui concerne les délégations accordées au Conseil d'administration. Une annexe est jointe à la présente lettre afin de répondre de manière synthétique aux principales interrogations susceptibles d'être soulevées et de présenter les principales évolutions apportées par rapport à l'Assemblée Générale de 2025.

Je vous invite donc à participer à l'Assemblée Générale et exprimer votre vote sur l'ensemble des résolutions proposées et vous remercie pour votre confiance et votre soutien. Biophytis entre dans une nouvelle phase, fondée sur des étapes cliniques clairement définies, des partenariats internationaux structurants et une allocation rigoureuse de ses ressources.

Stanislas Veillet

Fondateur et Président-Directeur Général de Biophytis

Annexe – Questions et réponses sur les principales résolutions

1. Les résolutions proposées constituent-elles un changement majeur ?

Non. Les résolutions proposées s'inscrivent pour l'essentiel dans la continuité des autorisations approuvées lors de l'Assemblée Générale de 2025. Elles visent à maintenir les moyens nécessaires à la poursuite de la stratégie de Biophytis, tout en apportant certains ajustements favorables à la Société et à ses actionnaires.

2. Pourquoi proposer un regroupement d'actions ?

Cette résolution est une option soumise au vote de l'Assemblée Générale. Son approbation donnerait au Conseil d'administration la possibilité de décider ultérieurement de sa mise en œuvre et d'en fixer les modalités, en fonction de l'évolution des marchés et dans l'intérêt de Biophytis et de ses actionnaires. Par ailleurs, le regroupement viserait principalement à améliorer la lisibilité du cours de l'action et à renforcer la visibilité de Biophytis auprès des investisseurs, notamment institutionnels. Le mécanisme envisagé est moins important que celui autorisé en 2025 : il porterait sur un maximum de 100 actions anciennes pour une action nouvelle, contre 400 actions anciennes pour une action nouvelle précédemment.

3. Le regroupement aurait-il un impact sur la valeur de la participation des actionnaires ?

Le regroupement modifierait le nombre d'actions détenues et le cours unitaire de l'action, mais il ne modifierait pas, en lui-même, la valeur globale de la participation des actionnaires. À titre d'exemple, la détention de 100 actions avant l'opération donnerait lieu à la détention d'une action nouvelle après l'opération, dont le cours serait mécaniquement ajusté. La valeur de la participation de chaque actionnaire resterait donc inchangée au moment de l'opération.

4. Une augmentation de capital est-elle prévue à la suite de l'Assemblée Générale ?

Non. Les résolutions proposées ne constituent pas une décision immédiate d'augmentation de capital. Elles donnent au Conseil d'administration la possibilité de procéder à une opération dans un cadre déterminé, pendant une durée limitée et dans des plafonds fixés par l'Assemblée Générale. Ces autorisations ne seraient utilisées que si cela était opportun pour accompagner la stratégie de Biophytis, financer ses programmes cliniques ou saisir une opportunité de partenariat. Toute décision serait prise en fonction des besoins de la Société, des conditions de marché et de l'intérêt de Biophytis et de ses actionnaires.

5. Quelles sont les principales évolutions concernant les augmentations de capital ?

Deux évolutions importantes sont proposées :

- La possibilité de prendre en compte la moyenne des cours des vingt dernières séances de bourse, en complément des moyennes des cinq, dix et quinze dernières séances, afin d'apporter davantage de flexibilité dans la détermination du prix de référence.
- Une meilleure protection des intérêts de Biophytis et de ses actionnaires dans le cadre des opérations avec ABSA, grâce à une limitation de la décote maximale, tous éléments compris et valorisés, à 25 %, contre 50 % précédemment.

6. Quel est l'objectif général de ces résolutions ?

Ces résolutions doivent permettre à Biophytis de poursuivre le développement de BIO101 dans ses deux principales indications, l'obésité et la sarcopénie, tout en conservant la flexibilité nécessaire à la mise en œuvre de sa stratégie. Elles s'inscrivent dans une approche fondée sur des étapes cliniques clairement définies, des partenariats internationaux structurants, une maîtrise des ressources et une attention particulière portée à la protection des intérêts des actionnaires.

7. Comment voter ?

Pour voter à l'assemblée générale mixte de Biophytis (prévue le 12 novembre 2026 à Ivry-sur-Seine), vous pouvez voter en ligne via la plateforme VotAccess (ouverte du 19 octobre 2026 à 10h au 11 novembre 2026 à 15h), par correspondance, par procuration, ou en demandant une carte d'admission pour assister en personne.

- En ligne (VotAccess) : Si votre établissement teneur de compte est adhérent au service VotAccess, connectez-vous à votre espace client boursier ou bancaire (type Crédit Agricole, Boursorama, etc.), accédez à la rubrique « Bourse » puis « Assemblées générales » pour transmettre vos instructions en ligne avant le 11 novembre 2026 à 15h (heure de Paris).
- Par correspondance ou par procuration (formulaire papier) : Vous pouvez adresser ou télécharger le Formulaire de vote Biophytis, le compléter (en cochant votre choix de vote ou en donnant pouvoir au président ou à un tiers), le dater, le signer, et le renvoyer selon les instructions de la Brochure de convocation Biophytis.
- En présentiel : Vous pouvez demander une carte d'admission auprès de votre intermédiaire financier ou directement via VotAccess pour vous rendre physiquement à l'assemblée générale qui se tiendra au bâtiment Silver Innov à Ivry-sur-Seine.

Avertissement — Déclarations prospectives

Le présent communiqué peut contenir des déclarations prospectives concernant notamment la stratégie, les activités, les perspectives et les objectifs de Biophytis (la « Société »). Ces déclarations reposent sur les informations disponibles et les hypothèses retenues à la date du présent communiqué. Elles ne constituent pas une garantie de performances futures et sont soumises à des risques et incertitudes susceptibles de conduire à des résultats effectifs sensiblement différents de ceux exprimés ou suggérés. Les lecteurs sont invités à prendre connaissance des facteurs de risque décrits dans le dernier rapport financier annuel de la Société, disponible sur son site internet www.biophytis.com. Sous réserve des obligations légales et réglementaires applicables, la Société ne prend aucun engagement de mettre à jour ces déclarations prospectives. Le présent communiqué ne constitue ni une offre de vente ou de souscription, ni une sollicitation d'achat ou de souscription de titres de la Société.